

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « Destination Ardèche, les RDV du printemps »

### Article 1 : Organisation

L'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche, Association loi 1901 dont le siège social est situé Pôle Bésignoles, 6 Route des Mines - 07000 Privas, immatriculée sous le numéro siret 776 258 261 000 44, ci -après dénommée "Société Organisatrice", organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 3 mai au 29 juin 2025 inclus. Ce jeu-concours est accessible à l'URL suivante : <https://jeu-destination-ardeche.fr/>

### Article 2 : Participation

#### 2.1 Conditions de participation

Le Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse) et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommée « le Participant »).

Sont exclus de toute participation au jeu les membres des sociétés organisatrices et de leurs filiales ainsi que leurs familles, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mails différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de l'origine des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Le jeu est annoncé sur le site internet <https://www.ardeche-guide.com/>, sur ses newsletters et sur les réseaux sociaux (sans que cette liste ne soit limitative : Instagram, Facebook), cette liste étant indicative.

#### 2.2 Modalités de participation

Le jeu est accessible du 3 mai au 29 juin 2025 inclus sur le site <https://jeu-destination-ardeche.fr/>

Pour participer au jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Se rendre sur la page <https://www.ardeche-guide.com/agenda/rendez-vous-printemps/> afin de découvrir les 20 sites participants à l'opération « Destination Ardèche, les RDV du printemps » et effectuer sa réservation auprès de chaque site.
- Participer à au moins 2 des 20 visites proposées et scanner le QR code révélé à l'issue de chaque visite. Une fois le QR code scanné, le participant sera automatiquement dirigé vers la

page du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » sur le site <https://jeu-destination-ardeche.fr/> ouvert jusqu'au 29 juin 2025 inclus.

- Lors de sa première connexion, renseigner le formulaire avec ses coordonnées personnelles : nom\*, prénom\*, e-mail\*, adresse\*, code postal\*, ville\*, pays\*, et répondre à la question posée (données obligatoires).
- Cocher obligatoirement la case « J'accepte le règlement du jeu-concours et je consens à ce que mes données personnelles soient traitées par l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche, organisatrice de ce jeu-concours\* »
- Cocher si souhaité la case « Je m'inscris à la newsletter grand public d'Ardèche Tourisme »
- Cliquer sur « Je participe »

Chaque QR code scanné permet au Participant de remporter un badge qui sera affiché sur la page suivante. Le nombre de badges collecté lui donne accès à différents paliers de tirage au sort selon la règle suivante :

- 2 badges obtenus = participation au tirage au sort pour un magazine
- 5 badges obtenus = participation au tirage au sort pour un repas dans un Bistrot de Pays
- 10 badges obtenus = participation au tirage au sort pour un séjour 2 jours/1 nuit dans un hébergement insolite

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

La participation au Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » est uniquement possible par Internet. Toute participation par appel téléphonique, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » s'arrêtera au terme de la période de jeu définie à l'article 1.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### 2.3 Dotations

La dotation globale de l'opération mise en jeu au tirage au sort est de :

- Cinquante (50) magazines de destination « Emmerveillés par l'Ardèche Printemps/Été 2025 », actuellement disponibles en kiosque, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 10 euros TTC
- Trente (30) bons repas valable dans l'un des Bistrot de Pays d'Ardèche de la liste communiquée sur <https://www.ardeche-guide.com/preparer/restaurant/bistrots-pays>, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 30 euros TTC. Une fois la date de venue identifiée, le gagnant devra adresser un mail à [ggacon@ardeche-guide.com](mailto:ggacon@ardeche-guide.com) pour effectuer la réservation de la table. Le prix sera à consommer jusqu'au mois de juin 2026.
- Deux (2) bons pour un week-end 2 jours/1 nuit pour deux personnes dans un hébergement insolite, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 150 euros TTC. L'hébergement sera choisi parmi les hébergements suivant : <https://www.ardeche-guide.com/preparer/hebergements-insolites/>. Une fois les dates de séjour identifiées et l'hébergement sélectionné, le gagnant devra adresser un mail à [aldardun@ardeche-guide.com](mailto:aldardun@ardeche-guide.com) pour effectuer la réservation. Le prix sera à consommer jusqu'au mois de juin 2026 (hors vacances scolaires et week-end fériés).

(ci-après les « lots ») pour une valeur commerciale globale indicative de mille sept cent euros TTC (1 700€TTC).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

### **Article 3 : Modalités de remise des lots**

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de l'article gagné.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du jeu-concours. Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à l'adresse mail qu'il aura indiqué sur son formulaire de participation au concours. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. Les gagnants au tirage au sort, qui aura lieu le 30 juin 2025, sera prévenu par mail dans un délai de 1 semaine suivant la date du tirage au sort et c'est alors que les modalités de bénéfice de son lot lui seront communiquées.

Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée sur le territoire français (Corse incluse). Les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

### **Article 4 : Remboursement des frais de connexion**

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » suivante, pour traitement par la Société Organisatrice :

Agence de Développement Touristique de l'Ardèche  
Jeu concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps »  
Pôle Bésignoles, 6 Route des Mines  
07000 Privas

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un RIB ou RIP.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros TTC par minute en heure creuse, soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la lecture du règlement général, la prise de connaissance des conditions du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » et la participation au dit Jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est incomplète ou formulée plus de 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps ».

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

## **Article 5 : Données à caractère personnel**

### 5.1 Nature et finalités

Pour participer au Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps », les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, ville, pays, vacances favorites.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, la Société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps ».

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps »;
- identifier les gagnants du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » et prendre contact avec eux aux fins de leur envoyer les lots ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

### 5.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » font l'objet d'un traitement informatique par l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Ils exigent de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » qu'ils lui demandent de réaliser, sur instruction de leur part.

### 5.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice et aux Prestataires Techniques de la Société Organisatrice pour les besoins de l'organisation du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (5.1).

### 5.4 Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense des Organismes ou du Prestataire Technique.

### 5.5. Droits des Participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : [contact@jeu-destination-ardeche.fr](mailto:contact@jeu-destination-ardeche.fr).

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

## **Article 6 : Limite de responsabilité**

La participation au Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'URL du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » communiquée serait indisponible pendant la durée du Jeu-Concours. En effet, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un joueur entraîne son exclusion du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du joueur seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps », au titre de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps ».

#### **Article 7 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps ». La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

#### **Article 8 : Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps » qui y sont proposés sont strictement interdites.

## **Article 10 - Règlement**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

## **Articles 11 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal de grande instance compétent.

Au préalable, tout différend entre La Société Organisatrice et un participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être envoyés, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante, pour traitement direct par la Société Organisatrice uniquement :

Agence de Développement Touristique de l'Ardèche  
Jeu concours « Destination Ardèche, les RDV du printemps »  
Pôle Bésignoles, 6 Route des Mines  
07000 Privas